

Arrêtés Municipaux – 4^{er} Juillet 2022

N°	DATE	OBJET
2022/1340	04/07/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public - dans le cadre des Estivales 2022, installation food truck "Mistral" appartenant à M. GUELPA, le samedi 9 juillet 2022 pour le concert de Michel JONASZ "et samedi 16 juillet 2022 pour le concert de Jazz Big Band de 19h à minuit -
2022/1341	04/07/2022	Arrêté d'autorisation temporaire de circulation et de stationnement - déménagement de M. Thierry SZAKAL, 15 rue des Michels entre 8 h et 11 h le mardi 5 juillet 2022 -
2022/1342	04/07/2022	Arrêté temporaire de stationnement et de circulation - Manifestations de la Saint Laurent 2022 - dates détaillées dans l'arrêté - Du 9 août 2022 au 15 août 2022 -

PN/CM/NC/SB/590547/590630

AFFICHE EN MAIRIE LE 04 JUL. 2022

N° 2022/1340
Pd - 117

ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

NOUS, Lionel de CALA, Maire de la Commune d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Propriété et des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivant portant réglementation des occupations du domaine public,

VU la délibération fixant les tarifs sur l'ensemble de la commune,

VU l'avis positif émis par la commission de mise en concurrence pour l'installation d'un Food Truck à l'intérieur du Théâtre de Nature, rue Trinière,

CONSIDERANT la volonté communale de mettre à disposition un emplacement de 6 mètres de long et de 3 mètres de profondeur sur le parking du Théâtre de Nature, dans le cadre des Estivales 2022,

CONISERANT que la candidature de Monsieur Stéphane GUELPA, domicilié 31 lotissement Le Pré Vert – 13240 SEPTEMES LES VALLONS, commerçant ambulant « MISTRAL », a été retenue pour l'exploitation d'un Food Truck le samedi 9 juillet 2022 de 19 heures à minuit, pour le Concert de Michel JONASZ ainsi que le samedi 16 juillet 2022 de 19 heures à minuit pour un concert de Jazz Big Band,

CONSIDERANT l'intérêt de réglementer l'utilisation du domaine public communal, afin de permettre à ce commerçant ambulant d'exercer son activité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre des Estivales 2022, Monsieur Stéphane GUELPA, domicilié 31 lotissement Le Pré Vert – 13240 SEPTEMES LES VALLONS, est autorisé à installer un Food Truck dénommé « MISTRAL », sur un emplacement de 6 mètres de long et de 3 mètres de profondeur sur le parking intérieur du Théâtre de Nature, afin d'exercer son activité comme suit :

*samedi 9 juillet 2022 de 19 heures à minuit, pour le concert de Michel JONASZ,

*samedi 16 juillet 2022 de 19 heures à minuit pour un concert de Jazz Big Band.

ARTICLE 2 : Monsieur Stéphane GUELPA devra prendre toutes les mesures qui s'imposent, afin d'éviter tout risque pouvant provenir de ses équipements.

Il sera tenu pour seul responsable en cas d'incident ou d'accident.

La place devra être laissée libre de toute occupation à la demande des services municipaux.

Monsieur GUELPA doit laisser l'emplacement dans un état parfait de propreté après occupation.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n° 2022/68 du 19 mai 2022, Monsieur GUELPA devra s'acquitter d'un droit de place.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et éminemment révocable, sans délai, sur simple injonction de l'administration communale.

En outre, le titulaire ne saurait en aucun cas se prévaloir de la présente autorisation pour revendiquer un droit au bail, ou prétendre à indemnités ou à un lieu de remplacement en cas d'éviction.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch/Plan-de-Cuques, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allauch, le 04 JUIL. 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention,



Patrick MINEO

PN/CM/NC/SB/590183
AFFICHE EN MAIRIE LE

04 JUL. 2022



N° 2022/1341
Pd -118

ARRETE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU la demande du 24 juin 2022, de Monsieur Thierry SZAKAL, domicilié 15 rue des Michels – 13190 ALLAUCH, d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'un déménagement sera effectué au 15 rue des Michels – 13190 ALLAUCH, pour le compte de Monsieur Thierry SZAKAL, entre 8 heures et 11 heures, le mardi 5 juillet 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de réglementer la circulation et le stationnement rue des Michels et place de la République, afin de permettre le stationnement d'un véhicule, de type Citroën Berlingot, pour faciliter les opérations de déménagement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre de son déménagement, Monsieur Thierry SZAKAL domicilié 15 rue des Michels – 13190 ALLAUCH, est autorisé à stationner un véhicule, de type Citroën Berlingot, sur l'emplacement mis à sa disposition sur la place de la République, à proximité directe de la place réservée aux personnes à mobilité réduite, afin d'effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de son déménagement, qui se déroulera le mardi 5 juillet, entre 8 heures et 11 heures.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 2 : La circulation de la rue des Michels sera interrompue par intermittence, afin que le véhicule, de type Citroën Berlingot, puisse stationner à hauteur du numéro 15 de ladite voie pour faciliter le chargement des pièces les plus lourdes.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire dans la rue des Michels, un panneau rue barrée devra être installé en amont de la voie.

ARTICLE 4 : Monsieur Thierry SZAKAL est tenu d'assurer le passage des véhicules de secours, ainsi qu'un passage sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter tout risque provenant de ses équipements. Il sera tenu pour responsable en cas d'accident ou d'incident et devra laisser la voie dans un état parfait de propreté.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch/Plan-de-Cuques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allauch, le 04 JUIL. 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention,



Patrick MINEO

PN/CM/NC/N°590412
Affiché en Mairie le

04 JUL. 2022



N° 2022/1342
Pd -119

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
MANIFESTATIONS DE LA SAINT LAURENT 2022

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la commune d'Allauch,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 2213.2,
VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU le Code de commerce,
VU la délibération fixant les tarifs sur l'ensemble de la commune,
VU le Code du Travail et notamment les articles R.4228-1 et R.4228-10 0 16,
VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté du 15 janvier 2007,
VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, portant réglementation de bruits de voisinage dans le Département des Bouches-du-Rhône,
VU les arrêtés municipaux n° 90/24 du 19 avril 1990 et n° 93/02 du 15 janvier 1993, réglant le bruit sur le territoire communal,
VU le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communautaire Marseille Provence Métropole, le 18 décembre 2006,
VU la demande du 20 mars 2022 du Groupe Saint Eloi du Logis-Neuf, représenté par la secrétaire Madame Magali MERLE, domicilié 893 avenue Salvador Allende - 13190 ALLAUCH, pour organiser les fêtes traditionnelles de la Saint Laurent,

CONSIDERANT la volonté communale de maintenir les traditions et que soient organisées par le Groupe Saint Eloi du Logis-Neuf les fêtes de la Saint Laurent,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions quant à l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public communal, du mardi 9 au lundi 15 août 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de sécuriser les lieux dénommés ci-après :

- *avenues Salvador Allende ainsi que la contre-allée devant la crèche, Marcel Julien, Leï Rima, Etienne Cucca, Jean Moulin, Général de Monsabert, Vaterstatten,
- *rue Notre Dame des Anges jusqu'à l'entrée du parking,
- *chemins de Tagaret, jusqu'à l'entrée du petit casino et des Cauvelles
- *parking de la place du 24 avril 1915,
- *stade FASSANARO, avenue Jean Moulin,
- *cour de l'école primaire, avenue Leï Rima,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les fêtes de la Saint Laurent, organisées par le Groupe Saint Eloi du Logis-Neuf, représenté par Madame Magali MERLE, domicilié 893 avenue Salvador Allende, 13190 ALLAUCH, se déroulera du mardi 9 au lundi 15 août 2022.

A cette occasion, le Groupe Saint Eloi du Logis-Neuf est autorisé à occuper temporairement les lieux mentionnés ci-dessous :

- *avenues Salvador Allende ainsi que la contre-allée devant la crèche, Marcel Julien, Leï Rima, Etienne Cucca, Jean Moulin, Général de Monsabert, Vaterstatten,
- *rue Notre Dame des Anges jusqu'à l'entrée du parking,
- *chemins de Tagaret, jusqu'à l'entrée du petit casino et des Cauvelles,
- *parking de la place du 24 avril 1915,
- *stade FASSANARO, avenue Jean Moulin,
- *cour de l'école primaire, avenue Leï Rima.

ARTICLE 2: **Ouverture des fêtes et retraite aux flambeaux le mardi 9 août 2022 de 19 heures à 23 heures.**

Ouverture des fêtes

Le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de première intervention, sera interdit sur le parking situé à proximité de la place du 24 avril 1915, Génocide du Peuple Arménien (partie située en parallèle de l'avenue Leï Rima) à partir de 16 heures.

Retraite aux flambeaux

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de première intervention, sera interrompue par intermittence, de 21 heures à 23 heures 00, sur l'avenue Etienne Cucca de l'église de la Bourdonnière jusqu'à l'intersection avec le chemin de Tagaret à hauteur du parking du petit casino, avenues Leï Rima, Marcel Julien, Jean Moulin, Salvador Allende et Général de Monsabert ainsi que la rue Notre Dame des Anges.

Le Passage du cortège empruntera une partie du sens interdit de l'avenue Leï Rima, sur environ 50 mètres, afin d'accéder à l'intérieur de la cour de l'école primaire.

ARTICLE 3 : Jeux d'enfants et Balèti des Tambourinaires de 14 heures à minuit.

Jeux d'enfants

Ils se dérouleront dans la cour de l'école primaire, de 14 heures à 18 heures.

Balèti des Tambourinaires

Il se déroulera dans la cour de l'école primaire, de 19 heures 30 à minuit.

ARTICLE 4 : Concours de chant jeudi 11 août 2022 de 20 heures à minuit.

Il se déroulera dans la cour de l'école primaire, de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 5 : Abrivado avec spectacle et jeux taurins le vendredi 12 août 2022 de 16 heures à minuit.

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de première intervention, sera interrompue par intermittence, de 16 heures à 20 heures sur les avenues Leï Rima depuis son intersection avec le rond-point de la poste et jusqu'à son intersection avec le chemin de Tagaret, rue Notre Dame des Anges ainsi que sur la contre-allée devant l'école primaire.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de 14 heures à 20 heures sur les emplacements situés devant la cour de l'école primaire sur la contre-allée, avenues Leï Rima du rond-point de la poste jusqu'à son intersection avec le chemin de Tagaret.

Les jeux taurins se dérouleront sur le stade FASSANARO, avenue Jean Moulin de 19 heures 30 à minuit.

ARTICLE 6 : Veillée provençale le samedi 13 août 2022 de 20 heures 30 à minuit.

Elle se déroulera dans la cour de l'école primaire, de 14 heures à minuit.

ARTICLE 7 : Cavalcade le dimanche 14 août 2022 de 9 heures à 13 heures.

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de première intervention, sera interrompue par intermittence, de 9 heures à 13 heures :

*avenue Salvador Allende ainsi que la contre-allée devant la Crèche, Vaterstetten, Marcel Julien, Leï Rima, Etienne Cucca du rond-point de la poste jusqu'à l'intersection du chemin des Cauvelles, Général de Monsabert, rue Notre Dame des Anges jusqu'à l'entrée du parking.

Le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de première intervention, sera interdit sur l'avenue Salvador Allende, l'avenue Leï Rima, avenue Etienne Cucca du rond-point de la poste à l'intersection du chemin des cauvelles, avenue Marcel Julien et avenue Vaterstetten, de 7 heures à 14 heures.

Déviation

En cas de nécessité, une déviation sera instaurée par le chemin des Cauvelles, à la date et aux heures précitées. La circulation se fera exceptionnellement par alternance.

ARTICLE 8 : Soirée GIPSY LATINO animée par « Sol Y Luna » le lundi 15 août 2022 de 20 heures à minuit

Elle se déroulera dans la cour de l'école primaire.

ARTICLE 9 : Le Groupe Saint Eloi s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 11 : Le Groupe Saint Eloi devra s'acquitter d'une redevance conformément aux tarifs en vigueur mentionnés dans la délibération n° 2022/68 du 19 mai 2022.

ARTICLE 12 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 14 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch/Plan-de-Cuques, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allauch, le 04 JUL. 2022

**L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention,**



Patrick MINEO